



ARRETE N° 2024_0509

**ARRETE DE VOIRIE TRAVAUX RUE DE LA GRIMBONNERIE, RUE CHAMBON,
RUE DU BOIS LORRAIN, RUE ARISTIDE BRIAND, RUE DES DEPORTES,
COUR DES PONETS, RUE DES SABLIERES**

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu Le Code Général de la Fonction Publique n° L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;
- Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le Code de la Route,
- Vu les travaux de curage et d'inspection des réseaux à réaliser par l'entreprise SARP CENTRE OUEST, domiciliée 1 allée Marius Berliet 37320 Esvres sur Indre, représentée par Madame Sandra GALVANI, mandatée par l'Agglomération Montargoise, dans la rue de la Grimbonnerie, la rue Chambon, la rue du Bois Lorrain, la rue Aristide Briand, la rue des Déportés, la Cour des Ponets, la rue des Sablières,
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier,
- Considérant que ces travaux vont apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 05 août 2024, et jusqu'au 09 août 2024, le stationnement sera interdit et la circulation réglementée (alternance manuelle avec sens prioritaire de circulation) dans la rue de la Grimbonnerie, la rue Chambon, la rue du Bois Lorrain, la rue Aristide Briand, la rue des Déportés, la Cour des Ponets, la rue des Sablières, au droit du chantier mobile.

Article 2 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

Article 3 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 4 : L'entreprise SARP CENTRE OUEST est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire.

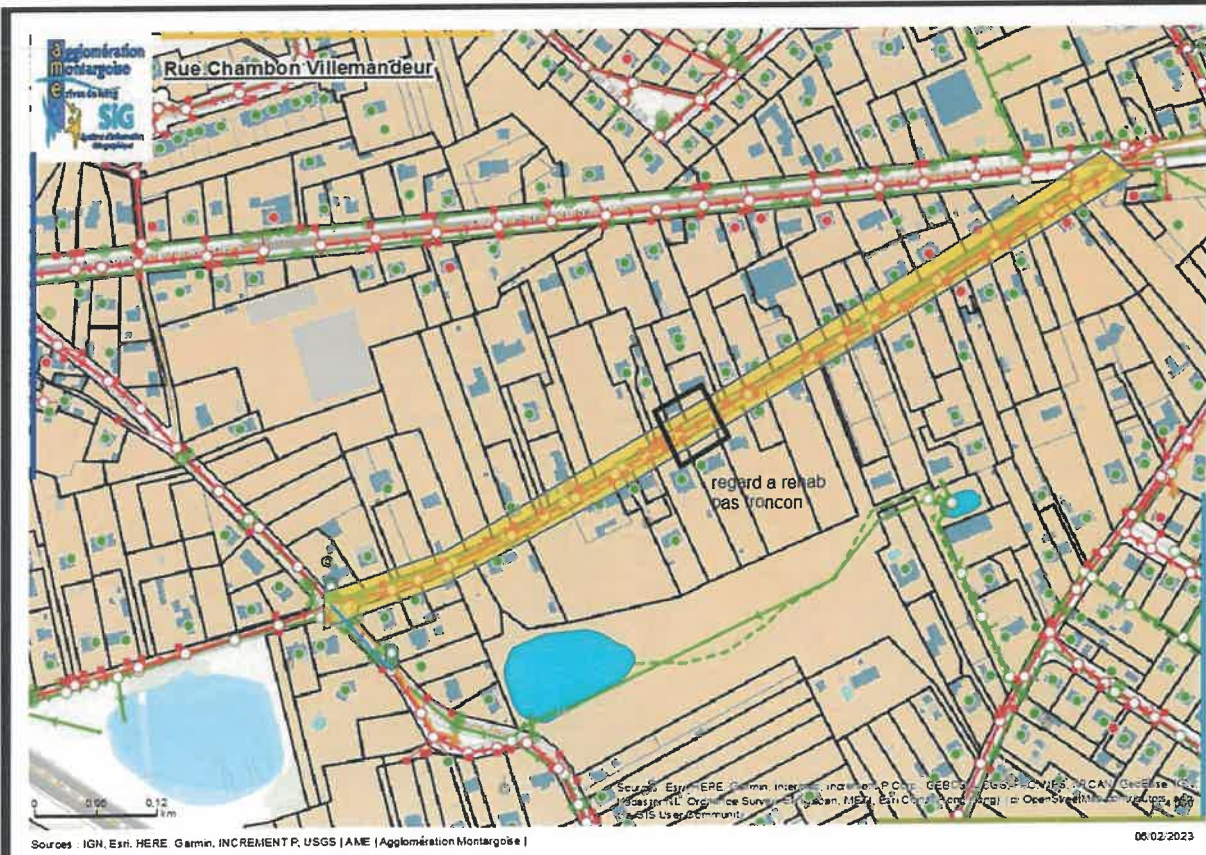
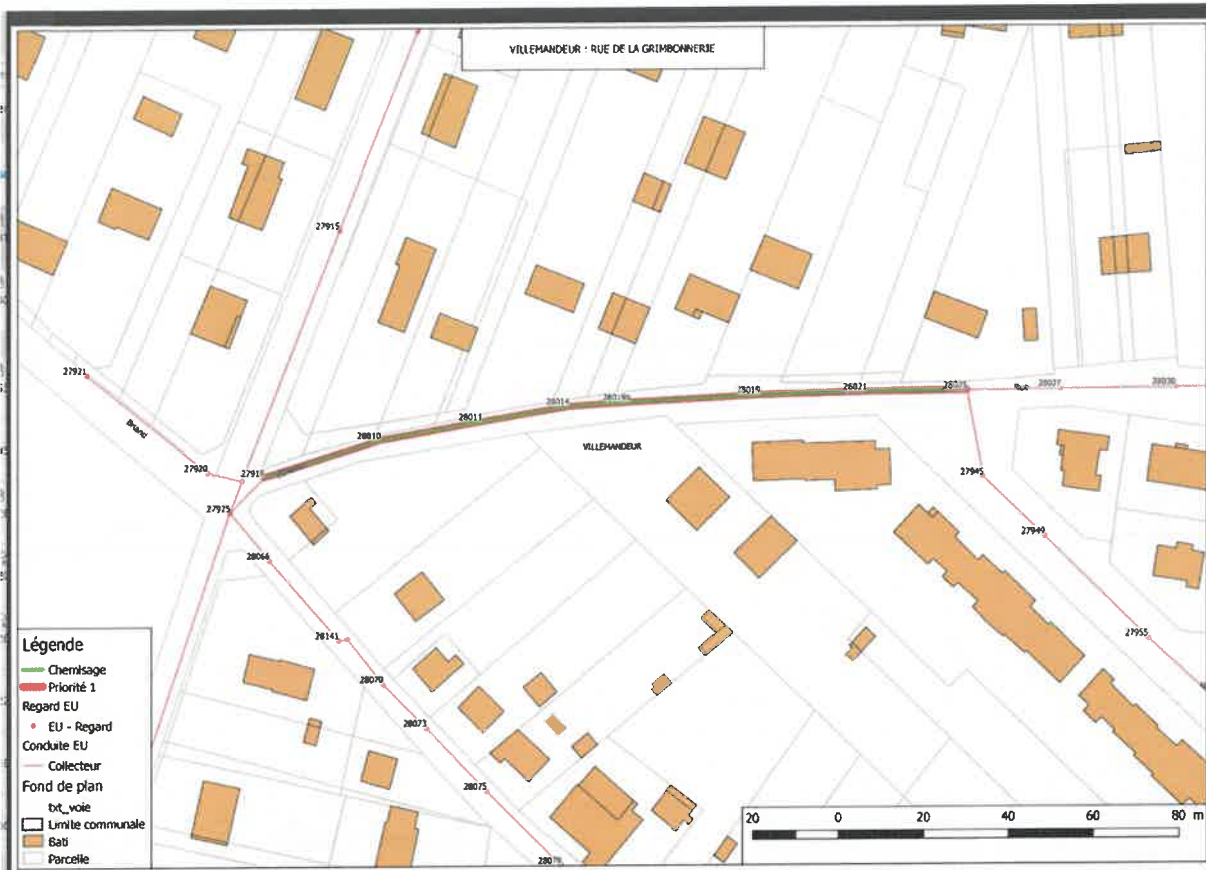
Article 5 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Directeur de l'entreprise SARP CENTRE OUEST, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

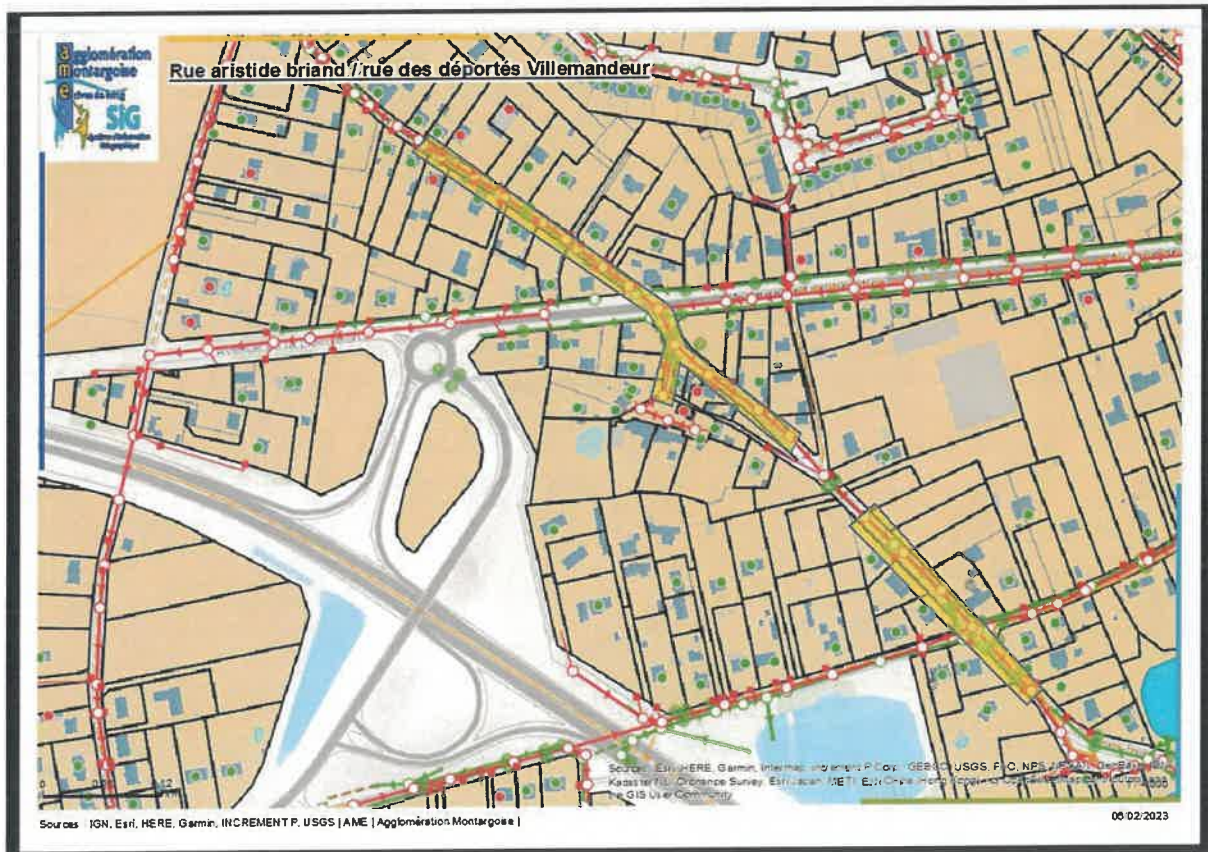
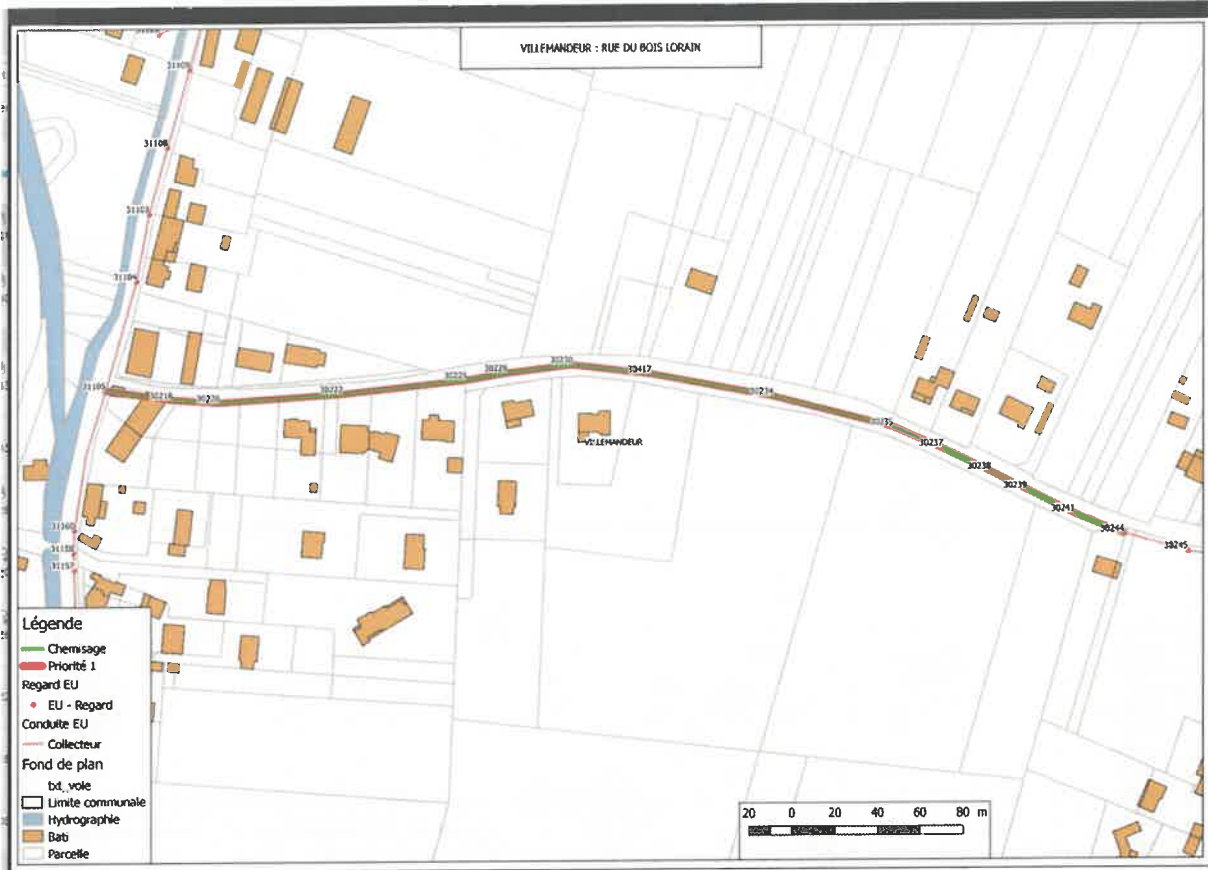
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSEDEV de GIEN, M. le Directeur de l'entreprise SARP CENTRE OUEST, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 25/07/2024

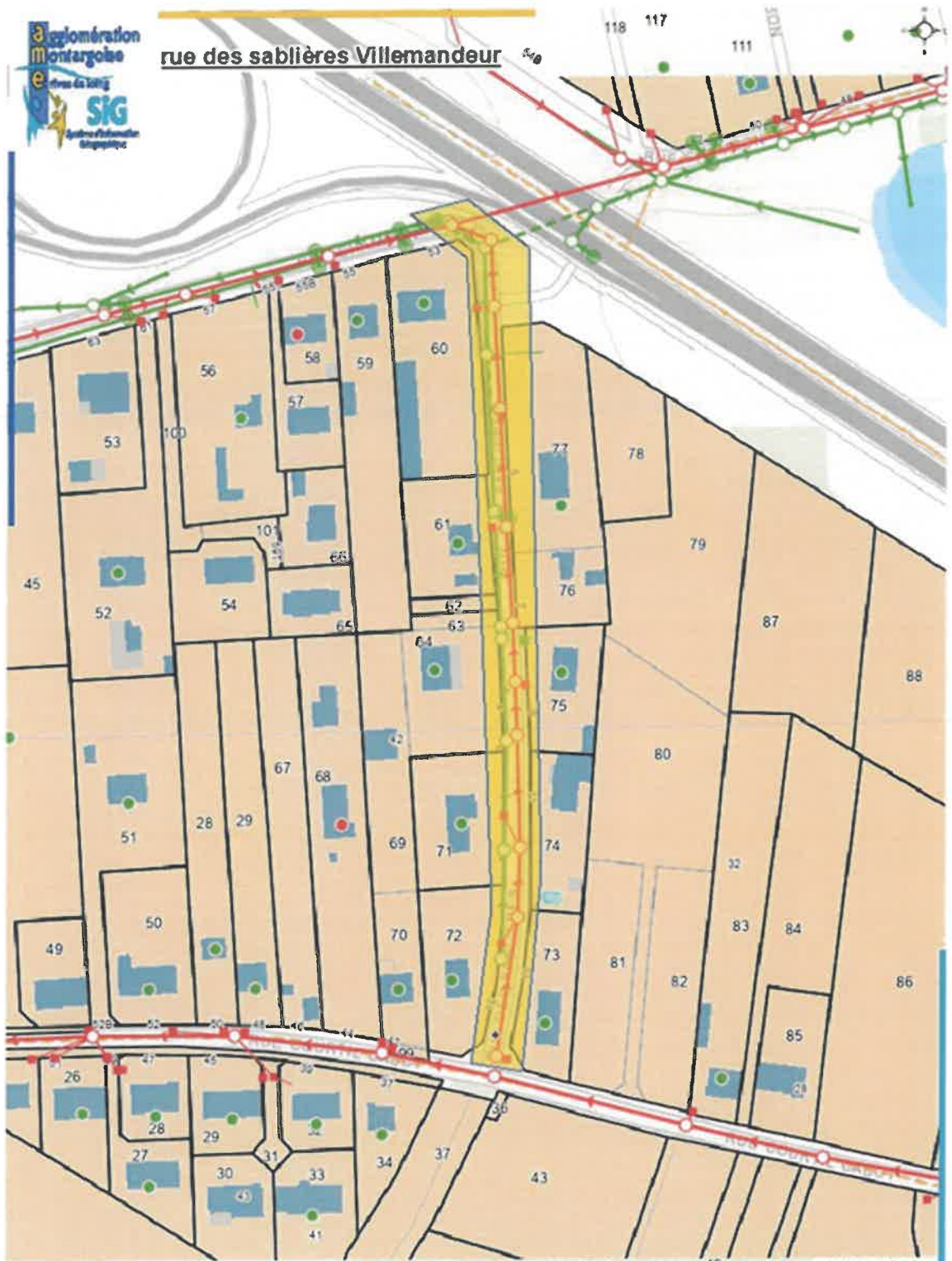
Date d'affichage : 25/07/2024







rue des sablières Villemandeur



Sources : Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, Swatch GIS User Community, Département du Loiret - DGFIP, Août 2022

0 0.03 0.05
km

De: Mairie
Envoyé: jeudi 25 juillet 2024 09:41
À: amenagement@mairie-villemandeur.fr
Cc: Emmanuel SILVERT Mairie de VILLEMANDEUR
Objet: TR: Demande d'arrêté
Pièces jointes: Rue de la grimbonnerie.png; rue chambon villemandeur.jpg; Rue Bois Lorain.png; Rues Aristide Briand - déportés Villemandeur.jpg; rue des sablières Villemandeur.jpg



1 bis Avenue de la libération 45700

Cordialement,
Responsable du service Secrétariat du Maire - Locations des Salles Municipales
FROMONT Sabrina
Tél : 02.38.07.16.75

De : GALVANI, Sandra <sandra.galvani@veolia.com>
Envoyé : mercredi 24 juillet 2024 14:29
À : Mairie <mairie@mairie-villemandeur.fr>; Rodrigue CLEDJO <rodrigue.cledjo@veolia.com>
Objet : Demande d'arrêté

Bonjour,

Dans le cadre de l'entretien des réseaux, nous avons été mandaté par l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing pour faire du curage et de l'inspection dans la commune de Villemandeur, rue de la grimbonnerie, rue de Chambon, rue du bois Lorain, rue Aristide Briand, rue des Déportés, Cour des Ponets, rue des Sablières.

Nous souhaitons faire cette intervention à partir du lundi 05/08. Elle se fera sur 1 semaine si tout se passe bien.

Pouvez-vous nous accorder un arrêté de voirie du 05/08 au 09/08?

Nous ne barrerons pas les voies. Juste un côté sur quelques mètres si nécessaire avec notre balisage et des panneaux travaux et ralentissement. Ce sera un chantier Mobile.

Vous trouverez ci-joint les plans des rues.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Sandra GALVANI
Assistante d'Exploitation
Agence ITV Esvres

Tel : 02 47 28 28 03
1 Allée Marius Berliet 37320 Esvres sur Indre
www.sarp-centreouest.fr



« Dans le cadre du droit à la déconnexion (Loi n°2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels), les salariés du groupe SARP ne sont pas tenus de répondre au présent mail en dehors des horaires habituels de travail »